

Calendrier 2020

Société de pêche Royale
LA RULLES
Habay-la-Vieille
Visitez notre site :
www.pechelarulles.net

Dates à retenir pour cette année 2020

Rempoissonnements :

Pour la rivière :

Mercredi	18 mars 2020	18H	40 Kg
Vendredi	08 mai 2020	18H	40 Kg
Vendredi	10 juillet 2020	18H	40 Kg
Vendredi	31 juillet 2020	18H	25 Kg (remis en date ultérieure)

En plus de ces rempoissonnements, d'autres rempoissonnements seront effectués sans en préciser les dates.

Pour l'étang :

Mercredi	18 mars 2020	18H	50 Kg
Vendredi	08 mai 2020	18H	45 Kg
Vendredi	10 juillet 2020	18H	35 Kg
Vendredi	31 juillet 2020	18H	35 Kg (remis en date ultérieure)

En plus de ces rempoissonnements, d'autres rempoissonnements seront effectués sans en préciser les dates

Ouverture et fermeture :

Pour la rivière : Ouverture, le samedi 21 mars Fermeture, le jeudi 31 décembre.
Grande ouverture, le samedi 06 juin.

Règlement : Les règlements de la rivière et de l'étang ne sont plus annexés à la carte de pêche.
Ils peuvent être consultés sur le site du club ou aux valves de l'étang.

Attention, depuis le 1 janvier 2017, un nouvel arrêté wallon est entré en vigueur.

Nouvelles règles (dates, mesure des poissons, ...)

Exemples : la mesure pour la truite passe à 24 cm,

Une prise par jour pour le brochet,

La pêche avec des poissons comme appât (vairon, ...) ainsi que la cuillère est interdite jusqu'au 1^{er} samedi de juin.

Nouveaux permis : **Permis A** du bord de l'eau, **permis B** dans l'eau, **permis J** jeune, **permis T** touristique

Renseignez-vous sur ces nouvelles règles.

La pêche en amont du pont jusqu'à la cascade est interdite à toute pêche jusqu'à la grande ouverture. Passé cette date, la pêche se fera dans les limites permises par les balises se trouvant sur chaque berge.

Pour l'étang : Ouverture, le samedi 21 mars

Fermeture, le jeudi 31 décembre.

Que tu sois pêcheur aux blancs, à la truite ou au brochet,

TU NE PEUX PECHER QU' A UNE SEULE CANNE à l'aide d'**Appâts naturels**.

ATTENTION : OUVERTURE A PARTIR DE 7 HEURE

L'étang est ouvert à **partir de 7 heure**, les samedis, dimanches, jours fériés et périodes de vacances scolaires.

Ouverture tous les jours à **partir de 7 heure**, pour les mois de Mai, Juin, Juillet et Août, et jusqu'au 15 septembre.

La pêche à l'étang pourra être fermée certains jours ou week-end.(voir affichage)

L'étang est fermé le jour des empoisonnements.

ATTENTION : NOUVELLE REGLE DE CAPTURE POUR LES PRISES :

Le nombre de prises en truites est limité à 5 par jour, avec un maximum de 80 truites par an.

Dès conservation du premier poisson, le pêcheur est tenu de le renseigner au carnet de capture, à l'encre indélébile, à la date du jour, avec un T.

Lors des rempoisonnements non annoncés, tout pêcheur en action de pêche devra cesser de pêcher.

Lors de location de l'étang, celui-ci sera fermé le jour précédent à partir de 17h ainsi que le jour de location.

Le brochet est fermé jusqu'à la grande ouverture.

Tous les poissons capturés devront avoir la taille légale de capture.

Les carpes ne peuvent être emportées et donc doivent être remises à l'eau.

Pour le respect de tous, les pêcheurs de carpes doivent pêcher dans un couloir perpendiculaire à la berge.

La pêche à l'écrevisse est interdite

La pêche dans le petit étang est interdite.

Initiation des jeunes : supprimée pour cause Covid 19

FETE DE LA TRUITE : supprimée pour cause Covid 19

Le comité.